

# PLAN D'ACTION

## 2022-2023



## Reconnaissance territoriale

Aujourd'hui, le RAAV reconnaît qu'il exerce sa mission auprès des artistes en arts visuels sur un territoire qui a historiquement servi de lieu de rencontres et d'échanges à divers peuples des Premières Nations et Inuits au sein de la province que nous connaissons maintenant sous la dénomination de Québec.

Nous respectons les liens continus avec le passé, le présent et l'avenir, et nous croyons ardemment que les arts contribuent aux processus de guérison, à nouer des dialogues et qu'ils favorisent notre vivre ensemble.

## Axe 1 - Actions politiques et lobbying

Avec l'adoption du Projet de loi 35 - *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* (2022, chapitre 20) - il s'ensuit pour le RAAV un chantier prioritaire pour l'année en cours :

- Préparation en vue de la négociation d'ententes (recherche, collecte et analyse de données, formation des comités de négociation, élaboration et exécution des stratégies de négociation, recherche jurisprudentielle);

Nous poursuivons notre travail auprès du gouvernement fédéral afin que le droit de suite soit intégré à la *Loi sur le droit d'auteur*. Ce travail est fait conjointement avec CARFAC. Nous nous attendons à ce que des consultations soient initiées cet automne;

Nous restons en contact avec le ministère de la Culture et des Communications en ce qui a trait à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

Procéder au renouvellement de l'entente avec le Musée des beaux-arts du Canada.

## Axe 2 - Améliorations des conditions de pratique professionnelle

Il va de soi que le processus que nous entamerons avec la nouvelle loi sur le statut de l'artiste auprès des diffuseurs est en lien avec l'amélioration des conditions de pratique professionnelle.

Les changements demandés à la *Loi sur le droit d'auteur* sont dans la même optique.

## Axe 3 - Stratégies de communication et image de marque du RAAV

- Établissement et exécution d'un plan de communication auprès des artistes relativement à la nouvelle Loi;
- Modifications au site web en lien avec la nouvelle Loi;
- Version anglaise du site web;
- Campagne de sensibilisation concernant le droit de suite;
- Mise en ligne de la plateforme "Cultive".

## **Axe 4 - Représentativité du RAAV et gouvernance**

Actualiser les règlements généraux en lien avec la nouvelle loi sur le statut de l'artiste.

## **Axe 5 - Développement de projets mobilisateurs**

- Finalisation de la dernière phase du projet Imprimo;
- Poursuite du projet Données structurées en arts visuels.